

REPRESENTATIVITE SYNDICALE : UN DENI DE DEMOCRATIE

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat (CSFPE) sera renouvelé fin septembre.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, le gouvernement se refuse toujours à reconnaître l'existence de l'Union syndicale Solidaires Fonctions publiques et Assimilés.

Pourtant, vous êtes de plus en plus nombreux à faire confiance et à adhérer à un syndicalisme indépendant, revendicatif, proche des salariés, ancré dans le milieu professionnel mais aussi acteur essentiel du mouvement social.

Alors même que nous sommes majoritaires dans certains ministères ou/et établissements publics, que nous progressons quand nous pouvons nous présenter à vos suffrages et que nous siégeons dans la Fonction publique hospitalière, dans l'éducation nationale et dans un certain nombre de CTPM, notre union est ignorée par le nouveau ministre de la Fonction publique.

Pourtant, l'Union syndicale Solidaires Fonction Publiques et Assimilés qui représentent 20 syndicats ou fédérations nationales (18 dans la Fonction publique d'Etat) a pu totaliser un résultat de 8,96 % dans la Fonction Publique d'Etat.

Ce résultat qui est supérieur à celui de la CFTC et de la CGC réunies (qui occupent chacune un siège au CSFPE) nous permettrait d'obtenir au moins un siège au CSFPE.

Au-delà de ce déni de démocratie dans la Fonction publique, c'est bien la possibilité de chaque salarié de choisir le syndicat de son choix qui est remise en cause. Pour remédier à cet autre autisme du gouvernement, nous vous invitons à signer la pétition de la campagne 2005 sur la représentativité de Solidaires. Vous pouvez vous la procurer auprès de votre correspondant syndical ou en ligne sur www.solidaires.org

Résultats Fonction Publique d'Etat

(source DGAFP, « Résultats », élections en CAP 2002-2004)

	Nombre de voix	Pourcentage	Variation voix 2002/2004	Variation % 2002/2004
FSU	267 102	18,94 %	- 14 212	- 0,81
CGT	230 495	16,35 %	+ 7 095	+ 0,67
UNSA	218 755	15,51 %	- 15 440	- 0,93
FO	193 151	13,70 %	- 8 243	- 0,44
CFDT	179 868	12,75 %	- 19 332	- 1,26
Solidaires →	126 406	8,96 %	+ 10 044	+ 0,80
CGC	46 683	3,31 %	+ 3 289	+ 0,26
CFTC	30 702	2,18 %	+ 57	+ 0,03
Divers	117 027	8,30%	+22 133	+1,67
Total exprimés	1 410 189	100 %	- 14 231	

SIGNEZ LA PETITION :

L'Union syndicale Solidaires mène une campagne active pour le respect de la démocratie syndicale.

La première étape de cette campagne est la signature d'une pétition.

Nous exigeons l'abrogation du décret de 1966 fixant la liste des organisations représentatives et l'abrogation de la loi Perben fixant les règles de la représentativité.

La démocratie amputée est une atteinte aux droits de tous.

Signez la pétition en ligne :

<http://www.solidaires.org>

Lutte contre la précarité !

En 2000, le Ministre de la fonction publique signait avec les fédérations syndicales reconnues représentatives dans la fonction publique, un nouveau dispositif de résorption de la précarité, dit "dispositif Sapin"(sauf la CGT qui refusait d'avaliser par sa signature un plan de résorption qui ne couvrait pas l'ensemble des situations de précarité). Celui-ci faisait suite à deux précédents plans de résorption: Le Pors et Perben, qui n'avaient pas porté leurs fruits puisque de nombreux non-titulaires concernés n'étaient toujours pas titularisés et que le recrutement de personnes précaires se poursuivait toujours sous diverses formes.

Alors qu'elle reconnaît environ 430 000 précaires, la Fonction Publique estime à 100 000 (au terme de 2006) le nombre de personnels qui bénéficieront de ces plans de résorption. En effet, le plan Sapin exclut nombre de non-titulaires employés sous différents statuts (emplois aidés, précaires de certains établissements publics, salariés d'associations para administratives...).

L'administration refuse d'aborder le problème de fond : la non-crédation d'emplois publics.

Le plan Sapin arrivant à son terme, la politique du gouvernement en matière d'emploi public étant ce quelle est, le projet de loi de transposition du droit communautaire à la fonction publique, à travers l'application de la directive européenne 99/70 du 28 juin 1999 permettait d'espérer la stabilisation des non-titulaires.

Il aura fallu cinq ans au gouvernement pour se pencher sur cette directive qui pointe le fait que les employeurs des trois fonctions publiques (Territoriale, hospitalière et d'Etat) s'autorisent des renouvellements de CDD, pour un même salarié, sans aucune limitation dans le temps, et considérant qu'une telle pratique est contraire au minimum des droits sociaux devant exister dans la communauté.

Le résultat : la loi du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, introduit dans le chapitre III des dispositions pour la « lutte contre la précarité ».

Ces dispositions visent à la transformation de CDD en CDI dans les 3 fonctions publiques.

La transformation est effective à la date de publication de la loi, mais elle se limite aux agents qui au 1^{er} juin 2004:

- ont au moins 50 ans

- ont une durée de services effectifs au moins égale à six ans au cours des huit dernières années

- sont en fonction ou en congé en application des dispositions des décrets concernant les agents non titulaires (se référer aux textes correspondant pour chacune des fonctions publiques : loi n°84-16 du 11 janvier 1984 pour la fonction publique d'Etat, loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la fonction publique territoriale, loi n°86-33 du 9 janvier 1986 pour la fonction publique hospitalière)

-occupent un emploi en application des textes concernant l'emploi des agents non titulaires pour chacune des fonctions publiques.

Pour ceux qui n'entrent pas dans ces critères, cette loi introduit une « autre » précarité, la crainte du non renouvellement au bout de 6 ans de contrat ; le texte souligne en effet que pour un « agent en fonction depuis 6 ans au moins de façon continue, son contrat ne peut, à son terme, être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

A la lecture de ces conditions, nous mesurons l'ambition réelle du gouvernement en matière de « lutte contre la précarité ».

La transposition de la directive européenne en ces termes ne peut nous satisfaire, car elle s'effectue sans création d'emploi, sur des emplois budgétés qui auraient du être occupés par des personnels titulaires et permet à certains employeurs de ne pas renouveler des contrats.

L'union syndicale Solidaires revendique :

- **Un arrêt immédiat des recrutements de précaires dans les fonctions publiques et dans les établissements publics où l'ensemble des personnels doit bénéficier de garanties statutaires**
- **La titularisation des précaires par application du principe à travail égal, salaire égal et statut égal**
- **Lorsque les postes existent : il faut les pourvoir et les pérenniser ;**
- **Lorsqu'ils n'existent pas : il faut les créer (si aucun statut ne convient ou n'existe, des corps ou des cadres d'emplois doivent être créés).**

Recherche publique : **Précarisation de l'emploi et privatisation du** **service public**

Le gouvernement essaie de « redorer son blason » en mettant en avant une politique volontariste de développement de la recherche et de l'innovation. Mais le projet de budget 2006 est loin d'être à la hauteur des ambitions affichées d'atteindre les 3% du PIB (45 milliards €) pour la recherche publique et privée en 2010. Et surtout, tout est fait, à travers les mesures fiscales comme à travers les réformes structurelles de la recherche publique, pour que cet **argent public soit mis au service des intérêts privés et crée encore plus de précarité !**

Comme dans le reste de la fonction publique, le gouvernement poursuit ses objectifs libéraux. Ceux-ci se traduisent par une série de création d'agences et autres Instituts, chargés de distribuer la « manne » budgétaire censée remettre la recherche française sur les rails de la compétition internationale.

Ainsi, en l'espace d'1 an, et avant même tout débat sur le Pacte sur la Recherche (Loi d'orientation), nous assistons à la création précipitée de :

- l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), dotée à terme d'1 milliard € à répartir sur appels d'offres, orientant ainsi fortement les recherches publiques vers une plus grande concurrence, une productivité immédiate, et l'intérêt économique des entreprises, tout en multipliant les possibilités de recruter des CDD ;

- l'Agence pour l'Innovation Industrielle (AII), gérant également 1 milliard € + 1 autre milliard en 2006, à destination des industriels, sans contrepartie de création d'emplois ;

- les Instituts Carnot, l'Institut National du Cancer, les Fondations de recherche, les pôles de compétitivité et bientôt les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES). Toutes ces structures sont susceptibles d'embaucher du personnel propre sur CDD de droit privé.

Progressivement, les EPST* perdent leur pouvoir d'orientation des recherches, et deviendront à terme de simples agences de gestion de moyens.

À travers ces **démembrements des Établissements de recherche existants et du statut de fonctionnaire d'État du personnel**, ce gouvernement cherche à rentabiliser son « investissement » au bénéfice des entreprises privées (sous prétexte de développement de la croissance et de l'emploi). Il oriente ainsi dangereusement les recherches publiques vers le marché des nouveaux produits, négligeant la mission de service public de l'État : maintenir à niveau **toutes** les connaissances et orienter la recherche finalisée (en santé, environnement, transports, agriculture, énergie...) vers des objectifs d'**intérêt général** et non vers la recherche du **profit pour les entreprises privées !**

Pendant ce temps, les solutions revendiquées par les organisations syndicales restent aux oubliettes : la programmation budgétaire du soutien de base des labos, le plan pluriannuel de créations d'emplois, le plan de titularisation des personnels précaires, et de reclassements des agents sous-payés, la création d'un véritable statut de salarié de droit public pour les doctorants. Mais de quoi se plaint-on ? Grâce à une disposition sortie cet été, les administrations (dont font partie les EPST) auront la possibilité, dans leur grande bonté et en tout arbitraire, de garder en CDI des travailleurs précaires maintenus 6 ans en CDD !

Quand donc comprendra-t-on qu'un chercheur doit être recruté immédiatement après la thèse sur un poste de titulaire, et qu'il est tout à fait anormal de continuer à le considérer comme un étudiant et d'exiger qu'il fasse encore ses preuves sur des « petits boulots » précaires baptisés « post-doc », même s'ils étaient « améliorés » en CDD de 2-3 ans renouvelables ?

Pour que la recherche publique reste indépendante des seuls intérêts privés, qui forcément l'orienteront **sans respecter les impératifs sociaux ou de préservation de l'environnement**, c'est bien des fonctionnaires qu'il nous faut ! Il nous faut aussi des structures de recherche indépendantes des gouvernements, capables de réfléchir sur les politiques de recherche publique à long terme, sans échéance électorales !

* EPST : Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (CNRS, INSERM, INRA, Cemagref, INRETS, INRIA, IRD, LCPC et INED)